

Consultation publique de la Commission de régulation de l'énergie sur le prochain tarif péréqué d'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel de GRDF

Contribution ANTARGAZ

18 décembre 2015

A titre d'introduction, Antargaz rappelle que le coût de distribution représente actuellement près du tiers de la facture de gaz naturel (hors taxes et CTA) pour un particulier se chauffant au gaz naturel, et de 15 à 20% pour un petit professionnel. Le tarif ATRD est donc une composante majeure de la facture de gaz naturel.

Si l'on ajoute les autres composantes que sont le transport et le stockage, le niveau total du coût de l'acheminement représente près de 45% pour un particulier se chauffant au gaz, et près du tiers pour un petit professionnel.

Or force est de constater que ces éléments ont connu des hausses vertigineuses, notamment lors de la dernière période tarifaire : de 2012 à 2016, le tarif de transport (ATRT5) a augmenté de 30%, et le tarif de distribution (ATRD4), de 20%.

La libéralisation du marché du gaz naturel ne peut certes se faire sans coûts supplémentaires, mais ces éléments d'acheminement étant régulés (ou pour le stockage, sur le point de l'être), nous constatons que le système de régulation ne semble que très peu incitatif à la maîtrise des coûts (puisque, in fine, les clients finaux payent). Ces opérateurs d'infrastructure étant régulés, il appartient à la CRE de veiller à la maîtrise des coûts, quelle que soit leur nature, et ce d'autant plus que les consommations suivent une tendance baissière.

Question 1 : Quel est votre retour d'expérience sur le tarif ATRD4 et les conditions d'utilisation actuelles des réseaux de distribution de gaz naturel de GRDF, entrés en vigueur le 1er juillet 2012 ? Partagez-vous les analyses de la CRE sur le bilan du tarif ATRD4 ?

Nous partageons l'analyse de la CRE selon laquelle le tarif ATRD4 a donné une bonne visibilité sur la trajectoire des coûts de distribution. En revanche ceci a masqué le risque volume porté par les consommateurs, qui devient désormais une véritable bombe à retardement puisque plus de 360m€ se sont accumulés au CRCP sur la période 2012-2014. Il devient donc urgent de traiter ce problème et de corriger les biais de ce risque volume pour la nouvelle période tarifaire.

Par ailleurs, l'opérateur a certes réalisé des gains de productivité et la qualité de service s'est globalement améliorée, il n'en demeure pas moins que l'enjeu de la nouvelle période tarifaire est d'engager les

réformes nécessaires pour orienter durablement à la baisse le niveau du tarif de distribution (toute chose égale par ailleurs).

Question 2 : Etes-vous favorable au maintien d'une durée de quatre ans environ pour le prochain tarif de GRDF ? Si vous ne considérez pas cette durée comme pertinente, quelle serait, selon vous, la durée la plus pertinente ? Quelles conditions devraient accompagner cette évolution de la durée ?

La durée de 4 ans semble être un bon compromis entre visibilité et besoin d'évolution.

Question 3 : Etes-vous favorable à la reconduction du mécanisme en vigueur d'incitation à la productivité sur les charges nettes d'exploitation de GRDF selon lequel :

- GRDF conserve les gains et pertes par rapport à la trajectoire prévisionnelle ?
- le niveau initial des charges est fixé sur la base de celui constaté en 2014 ?

Nous sommes favorables à ce qu'il y ait symétrie entre gains et pertes, ie que GrDF conserve les gains et pertes par rapport à la trajectoire prévisionnelle. Ceci incite fortement GrDF à atteindre la cible, et même à la dépasser.

Quant au niveau initial des charges et la trajectoire prévisionnelle, nous estimons que -1.3% sur les charges nettes d'exploitation reste un niveau modeste eu égard au niveau de départ et aux enjeux de maîtrise des coûts dans un environnement de consommation baissier. L'audit externe réalisé par le consultant recommande d'ailleurs un ajustement sur la trajectoire des charges d'exploitation, preuve s'il en faut que le niveau initial des charges et/ou l'objectif de -1.3% doivent être revus.

Question 4 : Etes-vous favorable à la mise en œuvre d'un mécanisme incitant GRDF à la maîtrise de ses coûts unitaires d'investissements dans les réseaux ? Que pensez-vous des modalités envisagées par la CRE ?

Oui, nous sommes favorables à un tel mécanisme. Si GrDF était un opérateur privé non régulé, il ne fait aucun doute que son Conseil d'Administration formulerait ce genre de demande.

Les charges de capital liées à ces investissements restant couvertes sur la base de leur valeur effective, nous estimons que le montant de l'incitation telle que proposée par la CRE, à savoir 20% de la différence coût théorique/coût effectif reste relativement modeste, et ce d'autant que la CRE propose de plafonner à +/-9m€, ce qui ne représente que 2% des investissements.

Nous demandons à ce que la part incitée soit portée à 50%, ce qui correspondrait à un partage 50/50 entre l'opérateur et les utilisateurs du réseau, et que le plafond soit supprimé.

Question 5 : Êtes-vous favorable à la mise en œuvre d'un mécanisme incitant GRDF à la maîtrise de ses charges de capital sur les actifs hors réseaux au même titre que les charges d'exploitation ? Que pensez-vous du mécanisme envisagé par la CRE ?

Il nous semble naturel d'inciter les charges de capital sur les actifs hors réseaux, au même titre que les charges d'exploitation, à savoir sur la base d'un niveau de départ calé sur le meilleur niveau de charges de capital hors réseaux observé sur la période de l'ATRD4, et avec une trajectoire prévisionnelle du même ordre de grandeur que celle des charges d'exploitation.

Question 6 : Avez-vous des remarques sur la liste des indicateurs de suivi de la qualité de service envisagés ?

Comme nous avons eu l'occasion de le mentionner lors de la consultation sur la mise à jour de l'ATRT5 au 1^{er} avril 2016, « il nous semble d'une part que trop d'indicateurs nuit à la lisibilité de la qualité du service dans son ensemble et d'autre part qu'il est peut être préférable d'en inciter davantage pour privilégier une meilleure efficacité. Il serait ainsi souhaitable, dès lors que l'on ajoute de nouveaux indicateurs, de reconsidérer certains existants qui ne sont peut-être plus aussi pertinents que par le passé ».

Ce message s'applique tant à l'ATRT qu'à l'ATRD.

Question 7 : Selon vous, les indicateurs existants permettent-ils de mesurer tous les aspects importants de la qualité de service du GRD ? Sinon, quels indicateurs devraient être ajoutés ?

Nous accueillons avec satisfaction la création de l'indicateur « Transmission aux GRT des estimations journalières de quantités enlevées aux PITD », cette donnée étant essentielle pour l'équilibrage des expéditeurs transport.

Mais au-delà des allocations J+1, il ne faut pas oublier que GrDF transmet également les données de relèves *intra-journalières* des clients non profilés aux GRT, et ce deux fois par jour. La qualité de ces données (valeurs exactes et transmises à temps) est donc importante pour l'équilibrage des expéditeurs transport. Il nous semble donc nécessaire soit d'ajouter un indicateur sur la qualité de cette donnée, soit l'intégrer au sein de l'indicateur « Qualité des relevés JJ transmis aux GRT ».

Enfin, nous estimons que la pertinence de certains indicateurs non incités mériterait d'être réétudiée : n'étant pas incités, ils n'ont qu'une vocation analytique. Il pourrait donc être utile de limiter au mieux le nombre de ces indicateurs.

Question 8 : Êtes-vous favorable à l'évolution proposée du mécanisme d'attribution des bonus et des pénalités, c'est-à-dire à la fixation d'un unique objectif de référence et de valeurs plafond et plancher pour les indicateurs incités financièrement ?

Oui, ceci revient à inciter tout écart à l'objectif de référence (en + ou -), supprimant ainsi la zone de « tolérance » et simplifiant le système.

Question 9 : Êtes-vous favorable à l'évolution proposée du mécanisme d'ajustement des paramètres de la régulation incitative de la qualité de service en cours de période tarifaire ? Avez-vous des remarques sur la liste des indicateurs de suivi de la qualité de service dont les caractéristiques seront fixées pour la période ATRD5 ?

Oui, nous y sommes favorables. Nous n'avons pas d'autres remarques.

Question 10 : Etes-vous favorable à la mise en place d'une régulation incitant GRDF à développer le nombre d'utilisateurs raccordés au réseau de gaz ? Etes-vous favorable aux modalités du mécanisme d'incitation envisagé par la CRE ?

Nous comprenons l'intérêt qu'il y a, pour l'ensemble des acteurs du marché du gaz naturel, à développer le nombre d'utilisateurs raccordés au réseau de gaz naturel. Nous sommes en revanche moins convaincus que ce rôle incombe aux gestionnaires d'infrastructures : il nous semble que ce rôle devrait avant tout

être porté par les opérateurs privés, quitte à ce que ces derniers soient regroupés au sein d'association(s) professionnelle(s). En d'autres termes, il appartient à tous les acteurs du marché du gaz naturel de se fédérer pour décider des actions à mener et de leur financement. GrDF seul ne peut en aucun cas se voir attribuer ces prérogatives, et encore moins de se les faire financer.

Cela étant, sachant qu'une telle initiative n'existe pas à ce jour, nous comprenons l'objectif de la CRE qui envisage, par souci de pragmatisme et d'efficacité, d'attribuer un rôle de développement à GrDF, qui, de par son lien de proximité avec les clients finaux et les administrations locales, est bien placé pour jouer un rôle majeur dans ces actions de promotion du gaz naturel. Dès lors, nous ne sommes pas opposés à ce que les coûts portés par GrDF pour mener ces actions soient couverts par le tarif.

Nous sommes en revanche plus sceptiques sur le fait qu'il faille par ailleurs inciter financièrement GrDF : le simple fait de couvrir les coûts devrait être suffisant pour que GrDF mène ces actions. Sachant par ailleurs que bon nombre de ces raccordements ne sont pas directement le fruit d'actions de promotion menées par GrDF, mais de façon plus large d'actions de promotion (réglementaire, marketing, commerciale etc.) de l'usage du gaz naturel menées par l'ensemble de la filière, nous sommes opposés à ce que GrDF tire des bénéfices financiers de résultats qui ne sont pas directement le fruit de ses actions.

En synthèse, nous ne sommes pas opposés à ce que GrDF se voit confié des objectifs de raccordement de nouveaux consommateurs gaz naturel, et que les coûts afférents soient, après contrôle par la CRE, couverts par le tarif. Nous sommes en revanche fermement opposés à ce que cette mission s'accompagne d'une quelconque incitation financière.

Question 11 : Etes-vous favorable à l'introduction pour GRDF d'un dispositif de régulation incitative des dépenses de R&D où les sommes allouées à la R&D et non utilisées par GRDF seraient restituées aux utilisateurs en fin de période tarifaire ?

Le tarif TURPE4 inclut certes un dispositif destiné à donner à ErDF les moyens pour mener à bien les projets de R&D et d'innovation, mais il faut replacer ce sujet dans le contexte de la croissance de la demande : là où les scénarios prospectifs de référence (ErDF, RTE, EDF) s'accordent sur une croissance à long terme de la demande d'électricité en France, c'est exactement l'inverse sur le gaz naturel (GrDF, GRTgaz, ENGIE). Il convient donc d'adapter les ressources à ce contexte.

Nous notons ainsi que le tarif TURPE4 anticipe en moyenne 56m€ par an de dépenses R&D sur la période 2014-2017, là où la CRE propose un montant d'environ 20m€ par an sur la période de l'ATRD5. Il ne nous appartient pas de juger le niveau de ces dépenses de R&D, mais, sans remettre en cause l'ensemble des besoins de R&D de GrDF, il convient d'adapter leur niveau au contexte de baisse des consommations gazières.

Question 12 : Que pensez-vous de la mise en place d'un suivi annuel des projets de R&D de GRDF?

Nous sommes favorables à un suivi annuel, qui permettra notamment de contrôler que ces dépenses sont strictement en ligne avec le cadre minimal défini.

Question 13 : Êtes-vous favorable au renforcement de l'incitation pour GRDF à maîtriser les coûts des pertes et différences diverses (passage d'une couverture au CRCP de 80 % à 70 %) en contrepartie d'une révision annuelle ex-post du montant de référence ?

Nous sommes favorables aux principes de révision du mécanisme d'incitation sur les pertes et différences diverses. Il semble en effet pertinent de neutraliser les effets climats et prix, et donc de calculer un montant de référence avec les volumes réellement acheminés et les prix de marché moyens constatés.

Nous notons toutefois que la CRE ne définit pas ce qu'elle entend par « prix de marché moyens constatés ».

Sur le paramètre d'incitation, la CRE propose certes de le baisser de 80 à 70%, ce qui va dans le bon sens, nous ne comprenons toutefois pas pourquoi ce taux n'est pas de 50%, ce qui reviendrait à partager les gains/pertes éventuelles à égalité entre GrDF et les utilisateurs du réseau.

Enfin, sans remettre en cause a priori le niveau de perte, nous souhaiterions connaître la méthode de calcul aboutissant au facteur de 0.73%.

Question 14 : Etes-vous favorable à la reconduction des principes du mécanisme de CRCP existant ? Sinon, quelles seraient, selon vous, les modifications à apporter au mécanisme actuellement en vigueur ?

Le CRCP doit servir à absorber les écarts entre les prévisions et les réalisations sur les différents postes de dépenses de GrDF, selon un taux de couverture dépendant du pouvoir d'action de GrDF sur ces postes. Ainsi par exemple, l'externalité climatique mérite d'être couverte à 100%. A l'inverse, nous estimons que tout poste sur lequel GrDF peut agir devrait conduire à une couverture à 50%, ce qui reviendrait à partager les gains/pertes éventuelles à égalité entre GrDF et les utilisateurs du réseau.

Question 15 : Etes-vous favorable aux évolutions proposées concernant les différents postes aux CRCP ?

Nous serons très attentifs aux conclusions de la CRE pour ce qui est des charges d'impayés. Quant aux autres éléments du CRCP, hormis les taux de couverture proposés, nous n'avons pas de remarque sur les postes couverts par le CRCP.

Question 16 : Etes-vous favorable au maintien d'une clause de rendez-vous pour le tarif ATRD5 de GRDF, selon des critères d'activation similaires à ceux mis en place pour la clause de rendez-vous du tarif ATRD4 ?

Le maintien de la clause de rendez-vous nous semble souhaitable.

Question 17 : Que pensez-vous de la prise en compte par le tarif ATRD5 des nouvelles dépenses présentées par GRDF au titre du projet Gazpar, hors dépenses relevant d'un report de charges déjà couvertes par le tarif ATRD4 ?

Dans un contexte de consommations gazières en baisse, nous jugeons inadmissible les demandes de GrDF sur les charges nettes d'exploitation. Nous comprenons certes qu'il puisse y avoir une hausse de certains coûts que GrDF ne maîtrise pas, mais si GrDF était un opérateur privé non régulé, il ne fait aucun doute que son Conseil d'Administration lui demanderait un renforcement de la maîtrise de ses OPEX, bien au-delà d'un objectif de productivité de -1.9% par an.

Sur la question spécifique des nouvelles dépenses au titre du projet Gazpar, ce projet est certes un enjeu stratégique pour la filière gaz naturel en France, il n'en demeure pas moins que la CRE doit veiller à ce que les écarts entre les coûts prévisionnels et les coûts réels soient le plus faible possible. Nous ne nous opposerons pas à ce que la CRE prenne en compte les nouvelles demandes de GrDF, hormis bien évidemment les coûts déjà couverts par l'ATRD4.

Question 18 : Etes-vous favorable à la prise en compte dans le CRCP des éventuelles évolutions de charges du projet « Tulipe » ?

Dans l'attente du décret d'application, nous sommes favorables à ce que seuls les coûts des études liées à ce projet soient pris en compte dans l'ATRD5. La création d'un nouveau compte au CRCP n'aurait comme unique but que de prendre en compte les écarts, en cours de période ATRD5, entre les coûts projetés et les coûts réels de ces études. Nous comprenons par ailleurs que la CRE suggère implicitement de couvrir ces écarts à 100% ; la CRE devra donc veiller à ce que tout écart soit dûment justifié.

Question 19 : Pensez-vous que le développement de prestations d'accompagnement des collectivités territoriales dans le cadre de la transition énergétique relève des missions dévolues au GRD ? Si oui, estimez-vous nécessaire que le tarif couvre des ressources supplémentaires de GRDF spécifiques à l'accompagnement des collectivités ?

GrDF peut souhaiter s'attribuer un rôle d'accompagnement des territoires, ceci n'a en revanche aucune raison objective d'être couverte par le tarif. Nous ne sommes pas opposés à ce que GrDF entreprenne de telles actions, mais une telle décision ne relèverait que de sa seule autorité, qui devra donc en supporter les coûts (et les recettes éventuelles).

Question 20 : Pensez-vous que le développement de l'activité de prévision de la demande par GRDF nécessite la prise en compte par le tarif ATRD5 de coûts supplémentaires ?

Nous estimons, comme le note l'auditeur, que cette activité s'inscrit déjà dans le cadre des missions de GrDF. GrDF n'a donc aucune légitimité à demander une couverture de coûts supplémentaires. Là encore, si GrDF souhaite développer cette activité, c'est que GrDF juge une telle action bénéfique pour son activité propre, et doit donc en supporter les coûts (et les recettes éventuelles).

Question 21 : Etes-vous favorable à la prise en compte des coûts des projets « Smart Grids » par le tarif ATRD5, sous réserve d'une analyse coûts-bénéfices favorable ?

Là encore, il s'agit de projets que GrDF estime stratégique pour son activité à long terme. Ceci ne relève toutefois que de sa décision propre, et n'a donc aucune légitimité à demander une couverture de coûts supplémentaires. Si GrDF souhaite développer ces activités, c'est que GrDF juge une telle action bénéfique pour son activité propre, et doit donc en supporter les coûts (et les recettes éventuelles).

Question 22 : Etes-vous favorable au transfert de certaines charges relatives aux ouvrages de raccordement au réseau de transport, notamment des charges « 3R » (réparations, remplacement, renouvellement des postes), des tarifs ATRD5 des GRD vers le terme de capacité de livraison aux PITD des tarifs ATRT6 des GRT ?

Nous comprenons la logique selon laquelle GrDF souhaite faire porter par l'ATRT les coûts dits « R3 ». Dans le système actuel, ni les GRT, ni GrDF ne sont incités à maîtriser ces coûts (les GRT puisqu'ils les refacturent à GrDF, et GrDF puisque ces coûts sont couverts à 100% par l'ATRD4). Il nous semble donc en effet souhaitable de faire porter ces coûts par les GRT, de façon à les inciter sur la maîtrise des coûts. Le seul inconvénient est l'augmentation mécanique de 15% du terme de livraison de l'ATRT au PITD : ce terme est un terme fixe proportionnel aux capacités, là où les coûts GrDF sont majoritairement proportionnels aux quantités. Pour le client final situé sur le réseau de distribution, la baisse du tarif ATRD

serait imperceptible (en l'occurrence, la moindre hausse), alors que la hausse du TCL serait immédiatement visible, puisque portant sur le terme fixe.

En conclusion, cette proposition va dans le bon sens, nous y sommes donc favorables, mais il faudra veiller à ce que son impact sur l'ATRT soit explicitement quantifié lors de la délibération de la CRE sur l'ATRT6.

Question 23 : Que pensez-vous des modalités envisagées par la CRE pour la couverture des charges générées par les impayés des clients finals relatifs aux sommes dues au titre de l'utilisation du réseau de distribution, d'une part, pour le flux d'impayés et, d'autre part, pour le stock d'impayés ?

En ce qui concerne le flux d'impayés, nous ne sommes pas opposés à ce que l'ATRD5 prenne en compte une charge prévisionnelle. Il appartient à la CRE de déterminer un montant réaliste pour cette prévision.

En ce qui concerne le stock d'impayés, nous sommes en revanche fermement opposés à ce qu'il soit pris en compte dans l'ATRD5 sous quelque forme que ce soit, le raisonnement que la CRE applique aux clients au TRV étant entièrement applicable aux clients en offre de marché : les opérateurs alternatifs (et les historiques pour ce qui est de leurs of.fres de marché), ont bien évidemment toujours pris en compte, et continuent de prendre en compte dans leurs budgets et autres prévisions/business plans, un coût lié au risque d'impayés, tant sur la molécule que sur la partie acheminement.

Question 24 : Que pensez-vous de l'introduction d'un poste au CRCP permettant de prendre en compte les écarts entre la trajectoire prévisionnelle et le coût réel relatif aux impayés (stock et flux) ?

En cohérence avec la question précédente, nous ne sommes pas opposés à la création d'un poste au CRCP pour ce qui est du flux d'impayés, nous sommes en revanche fermement opposés à la création d'un tel compte pour ce qui est du stock d'impayés.

Question 25 : Que pensez-vous de la fourchette de taux de rémunération du capital envisagée par la CRE ?

Antargaz, en tant qu'opérateur industriel opérant/participant dans de près de 50% des capacités logistiques de l'industrie du GPL en France (stockages massifs, transport, conditionnement, stockage secondaire, distribution, réseaux canalisés etc.), a pu constater une baisse notable de son CMPC au cours des dernières années. Nous sommes donc favorables à la révision à la baisse du CMPC GrDF.

Sans préjuger du niveau effectif du CMPC de GrDF, l'ordre de grandeur de la baisse pourrait être de l'ordre de -1 à -1.5 point, ce qui correspond environ à la fourchette de 4.50% à 5.25% estimée par la CRE.

Question 26 : Etes-vous favorable à la prise en compte des évolutions du modèle de prévisions proposées par GRDF (recalage du modèle de correction climatique et nouvelle référence climatique) ?

Notre expérience sur le marché français du GPL, pour lequel les usages sont très similaires, voire identiques, à ceux du gaz naturel, nous a conduit à constater une baisse très notable, et ce depuis de longues années, des consommations unitaires de nos clients, notamment sur les secteurs résidentiel et tertiaire qui sont fortement climatiques.

La demande de GrDF nous semble donc cohérente, et nous ne pouvons que regretter que celle-ci n'ait pas été actée plus tôt, ce qui aurait permis d'éviter la bombe à retardement du CRCP que nous avons déjà mentionnée à la question 1, ainsi que le saut mécanique qui interviendra à l'entrée en vigueur de l'ATRD5.

Nous sommes donc favorables à la prise en compte des évolutions proposées par GrDF, tant sur le recalage du modèle climatique, que sur la nouvelle référence climatique ainsi que sur la trajectoire, orientée durablement à la baisse.

Question 27 : Que pensez-vous des trajectoires prévisionnelles de quantités de gaz distribuées et de consommateurs raccordés proposées par GRDF ?

Nous y avons répondu à la question précédente.

Question 28 : Etes-vous favorable au maintien du seuil entre les options tarifaires T1 et T2 à 6 MWh par an ?

Réponse en tant que fournisseur :

Nous sommes favorables au maintien du seuil entre les options tarifaires T1 et T2 à 6MWh par an.

Nous serions toutefois favorables à ce que le GTG envisage la révision du seuil entre les profils P011 et P012, de 6 à 4MWh. Ceci permettrait d'améliorer le profilage, et donc le CED.

Réponse en tant que GRD (Antargaz étant GRD de rang 2) :

Nous sommes également favorables au maintien du seuil entre les options tarifaires T1 et T2 à 6MWh par an.

Abaisser le seuil risquerait de remettre en cause le modèle économique de bon nombre de nouvelles concessions, ce qui aurait un impact notable sur les raccordements de nouveaux clients, sujet qui semble être une préoccupation notable de la CRE comme le montre la question 10. En effet, les constructions neuves sont aujourd'hui très économes en énergie, avec un habitat individuel neuf qui est bien souvent dans la tranche T1 pour un usage chauffage. Or pour cette tranche, l'investissement d'extension du réseau est à la charge du demandeur. Avec un abaissement du seuil entre les tranches T1/T2 à 4MWh, les clients de CAR>4MWh deviendraient T2. Or pour cette tranche, les catalogues de prestations indiquent qu'il n'y a pas de facturation complémentaire au coût du branchement, pour des extensions inférieures ou égale à 35m (pour GrDF). Ceci créerait donc mécaniquement un problème de rentabilité des opérations de raccordement de clients de CAR comprise entre 4 et 6MWh, à moins que dans le même temps le catalogue de prestations évolue ?

Question 29 : Etes-vous favorable à l'évolution des règles d'affectation des fréquences standard de relevé? Que pensez-vous des seuils entre les consommateurs ayant une fréquence standard de relevé mensuelle et ceux ayant une fréquence standard de relevé semestrielle proposés par la CRE ? Que pensez-vous des seuils entre les consommateurs ayant une fréquence standard de relevé mensuelle et ceux ayant une fréquence standard de relevé quotidienne proposés par la CRE ?

Antargaz considère que les « optimisations tarifaires » effectuées par les fournisseurs pour le compte de leurs clients sont tout à fait légitimes, tant que celles-ci ne faussent pas le système dans son ensemble (Equilibrage, CED, Capacités normalisées, Obligations de stockage etc.). Comme le note la CRE, le GTG a adopté en octobre 2015 un renfort des contrôles en cas de demande de changement de CRA/profil pour limiter certains abus, ce qui va dans le bon sens.

Il n'en demeure pas moins qu'il existera toujours des exceptions dans la typologie des clients, comme par exemple les consommateurs que la CRE décrit comme les « T3 fortement modulés », pour lesquels la

structure tarifaire classique n'est pas adaptée, d'où la décision fréquente, par le fournisseur, d'appliquer la tranche tarifaire T3 quand bien même la CAR justifierait a priori une tranche tarifaire T4. Mais pour que ces « optimisations tarifaires » ne faussent pas le système, il est nécessaire que ces clients soient en relève journalière, ce qui est cohérent avec la proposition de la CRE.

En synthèses, nous sommes favorables à l'ensemble des règles proposées par la CRE, qu'il s'agisse des règles pour les PDL nouvellement mis en service, les PDL déjà raccordés au réseau de distribution de gaz, les exceptions associées ainsi que les consommateurs T3 fortement modulés.

Question 30 : Que pensez-vous des modalités d'entrée en vigueur de ces règles ?

Antargaz est favorable à ce que ces modifications entre en vigueur au plus tôt.

En ce qui concerne le suivi des clients devant, selon ces nouvelles règles, passer en relève journalière mais le refusant, nous ne sommes pas opposés à ce que GrDF assure un suivi des surcoûts avant d'envisager ultérieurement la mise en place d'un mécanisme permettant de faire supporter à un consommateur les inconvénients.

Question 31 : Etes-vous favorable au lancement dès le 2ème trimestre 2016 de travaux de détermination des coûts à long terme, en fonction de l'utilisation que chaque catégorie de consommateurs fait du réseau, en vue de l'adaptation de la structure tarifaire ATRD ? Que pensez-vous du calendrier prévisionnel envisagé ?

Nous ne sommes pas opposés à un lancement de travaux sur la détermination des coûts à long terme. Nous attirons toutefois l'attention de la CRE sur le fait que les conclusions qui sortiraient de cette étude devront être minutieusement étudiées, notamment quant à leur impact sur le coût du gaz payé par les clients finaux, de façon à éviter toute réforme contre-productive pour le système dans son ensemble (comme par exemple une baisse de l'attractivité du gaz naturel par rapport à d'autres énergies, ou une incitation au dé-raccordement sur certains segments de consommateurs).

Question 32 : Avez-vous toute autre remarque sur le prochain tarif ATRD5 de GRDF ?

Pas d'autres remarques.

*

*

*